



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le

Service  
Direction

Affaire suivie par :  
M. Marc BONENFANT  
Tél : 02.96.62.47.34  
Fax : 02.96.33.29.05

[marc.bonenfant@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:marc.bonenfant@cotes-darmor.gouv.fr)

projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du plan de chasse  
et à la fixation du plan de chasse départemental « grand gibier » pour les Côtes-d'Armor

### Note de présentation

Suite à l'entrée en vigueur de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en oeuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, les arrêtés réglementaires «chasse» pour le département sont maintenant soumis à ce dispositif de consultation préalable.

En application de l'article R. 425-2 du code de l'environnement, le préfet fixe par arrêté, après l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis, le cas échéant, par sexe, par catégorie d'âge ou par catégorie de poids.

A partir de la campagne 2019/2020, le quota maximum cerf élaphe est également porté à 400 individus. Les prélèvements retenus cette année portent, avant examen des recours, sur près de 328 (ancien seuil maxi fixé par arrêté du 6 août 2018 : 350).

Ce projet d'arrêté a reçu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 20 juin 2019.

En application de la loi n ° 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en oeuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture du 27 juin au 18 juillet 2019.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement forêt) –1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cedex.